



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Réagir en cas de perte de revenus



Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : janvier 2018

SOMMAIRE

Que faire avant que cela n'arrive ?	4
Comment améliorer mes revenus ?	8
Comment réduire mes dépenses ?	12
Puis-je négocier avec mes créanciers ?	14
Que devient mon autorisation de découvert ?	16
Que faire pour mes mensualités de crédit ?	18
L'assurance peut-elle rembourser mon crédit à ma place ?	22
Les points clés	25

INTRODUCTION

**Que faire
avant que
cela n'arrive ?**

Si vous ne pouvez prévoir un accident de la vie ni la baisse de ressources qui en découle, vous pouvez **prendre des précautions pour en limiter les conséquences financières.**

1. Même quand tout va bien, vous **ne** devez **pas vous endetter de façon trop importante** :
 - **gardez un « reste pour vivre » suffisant** pour le quotidien et les imprévus,
 - **ne laissez pas un découvert en compte perdurer ou s'aggraver.**

2. Pensez à **épargner régulièrement**, même une petite somme tous les mois, par exemple un petit pourcentage de vos revenus. Cette épargne de précaution vous permettra de faire face à un coup dur en attendant le versement des prestations sociales auxquelles vous aurez peut-être droit.



Vous pouvez mettre en place gratuitement avec votre banque une épargne automatique, mensuelle, en début de mois. Les offres sont nombreuses y compris pour de petits montants.

- 3.** Enfin, si vous vous engagez dans un nouveau crédit, vous devez **étudier attentivement les propositions d'assurance qui peuvent couvrir certains risques, notamment la perte d'emploi.** Bien que facultatives, elles sont proposées par la banque de façon systématique.

Comment améliorer mes revenus ?

En cas de chômage, accident du travail, handicap, séparation... pensez à **vérifier vos droits à prestations sociales**. Le site mes-aides.gouv.fr vous permet d'évaluer vos droits éventuels à différentes aides sociales (nationales ou locales), d'en estimer le montant mensuel et de vous donner accès aux démarches.

Selon la nature de l'événement, vous pouvez avoir droit à :

- des allocations, en cas de chômage,
- des indemnités journalières de la Sécurité sociale, en cas d'accident du travail,
- l'allocation pour adulte handicapé, en cas de handicap,
- une pension alimentaire, en cas de séparation avec enfant(s) à charge,
- un déblocage de votre Plan Epargne Entreprise ou de retraite collectif (PEE/PERCO),
- Un déblocage de votre Compte épargne temps (CET).

Vous avez peut-être également droit à **des aides** telles que le Revenu de Solidarité Active (RSA), les allocations logement, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C, gratuite) ou l'aide au paiement d'une Assurance complémentaire santé (ACS) pour une meilleure couverture médicale.

Enfin, vous pouvez peut-être bénéficier du **chèque énergie**, généralisé à toute la France au 1^{er} janvier 2018. Il concerne toutes les énergies : gaz, électricité mais aussi bois, fioul...

Il est distribué automatiquement par un organisme dédié : l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Son montant varie entre 48 et 227 euros en fonction du foyer et des revenus déclarés.



Le chèque est valable au cours de l'année civile de son émission et jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour les factures d'énergie ; valable quelques années pour les dépenses de travaux énergétiques.

Comment réduire mes dépenses ?

Vous devez réduire vos dépenses pour **les adapter à vos ressources** désormais plus faibles. Listez toutes vos dépenses :

- celles qui sont fixes et déjà engagées (factures d'énergie, loyer...)
- celles qui peuvent être supprimées (abonnement TV...), différées (achat d'un équipement...) ou revues à la baisse (changement de forfait de téléphonie mobile...).

Ainsi, vous pouvez **établir un budget prévisionnel** intégrant votre nouveau niveau de ressources et les dépenses obligatoires.



Les points conseil budget ou un service d'action sociale peuvent vous aider à rééquilibrer progressivement votre budget. Consultez aussi notre « guide pratique pour maîtriser son budget » sur : www.lesclesdelabanque.com.

Puis-je négocier avec mes créanciers ?

Il est préférable d'**informer rapidement vos créanciers de vos difficultés** plutôt que de les mettre « devant le fait accompli ». Essayez de négocier avec certains d'entre eux (bailleurs sociaux, centre des impôts...) pour obtenir des délais de paiement.

Prévenez tout de suite votre conseiller bancaire pour étudier les possibilités d'aménagement de vos crédits en cours (autorisation de découvert, modularité de certains prêts immobiliers ...). Il vérifiera avec vous si les garanties des assurances liées à ces crédits peuvent s'appliquer et vous indemniser. Reconsidérez également vos moyens de paiement en privilégiant par exemple une carte à autorisation systématique.

Que devient mon autorisation de découvert ?

Si le découvert est utilisé et que vos revenus ne vous permettent plus de le rembourser, un plan d'amortissement progressif peut être proposé par la banque. **L'autorisation de découvert sera adaptée à votre niveau de ressources.**



ATTENTION

Un réaménagement du découvert est toujours soumis à l'accord de la banque.

Que faire pour mes mensualités de crédit ?

Certains prêts immobiliers sont modulables.

Vérifiez votre contrat de crédit. Vous avez peut-être la **possibilité de :**

- **diminuer le montant de la mensualité,**
- **ou reporter le paiement des mensualités**
pendant quelques mois.

Vous pouvez également **envisager un regroupement de crédits**. La reprise de plusieurs de vos crédits en un seul, sur une durée plus longue, peut permettre de réduire le montant de la mensualité, donc la charge mensuelle.



ATTENTION

Dans tous les cas,
l'allongement de la durée
d'un crédit augmente
son coût global.



à noter

NE SOUSCRIVEZ PAS DE NOUVEAU CRÉDIT. CE SERAIT UNE NOUVELLE DETTE (ET NON UNE RESSOURCE) ET DONC UNE CHARGE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE QUI ALOURDIRAIT UN BUDGET DÉJÀ SERRÉ. IL EN SERAIT DE MÊME, EN CAS D'UTILISATION D'UN CRÉDIT RENOUVELABLE.

**L'assurance
peut-elle
rembourser
mon crédit
à ma place ?**

Vous pouvez avoir souscrit une assurance qui rembourse définitivement le capital (assurance décès du co-emprunteur, assurance Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) ou une assurance qui prend en charge temporairement les mensualités (assurance Invalidité Temporaire / assurance Incapacité de Travail / assurance perte d'emploi).

Vérifiez les garanties d'assurance de vos crédits et **leurs conditions de mise en jeu**.
Votre interlocuteur bancaire ou d'assurance habituel peut vous aider.



à noter

IL EXISTE SOUVENT UN DÉLAI DE PRISE EN COMPTE DE VOTRE DOSSIER PAR L'ASSURANCE. L'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI OU INCAPACITÉ DE TRAVAIL PAR EXEMPLE DONNE GÉNÉRALEMENT LIEU À INDEMNISATION À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE DE CARENCE ET/OU D'UN DÉLAI DE FRANCHISE, PRÉVUS AU CONTRAT.



RÉAGIR EN CAS DE PERTE DE REVENUS



Vérifiez si vous avez droit à des prestations, des aides, des réductions.



Adaptez vos dépenses à vos nouveaux revenus.



Ne prenez pas de nouveau crédit qui alourdirait vos charges.



Informez rapidement vos créanciers de vos difficultés et négociez des délais avec eux.



Rencontrez votre conseiller bancaire pour adapter le fonctionnement de votre compte (moyens de paiement, découvert...).



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent